

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX SUR DE LA PRISE D'EAU DU RABIET

- autorisation numéro 2018- 94 -

Pétitionnaire : EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur la prise d'eau du Rabiét

Localisation : vallée de Luz sur la commune Luz Saint-Sauveur en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 2 février 2018 par monsieur François Tissier - EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 2 mai 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

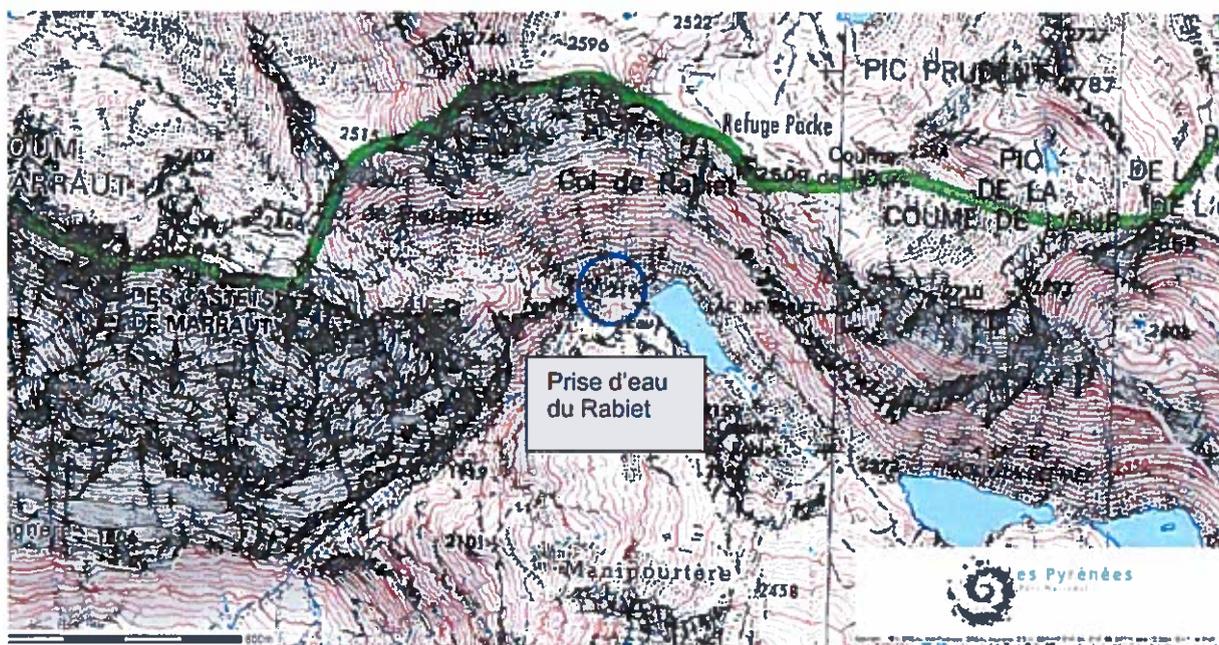
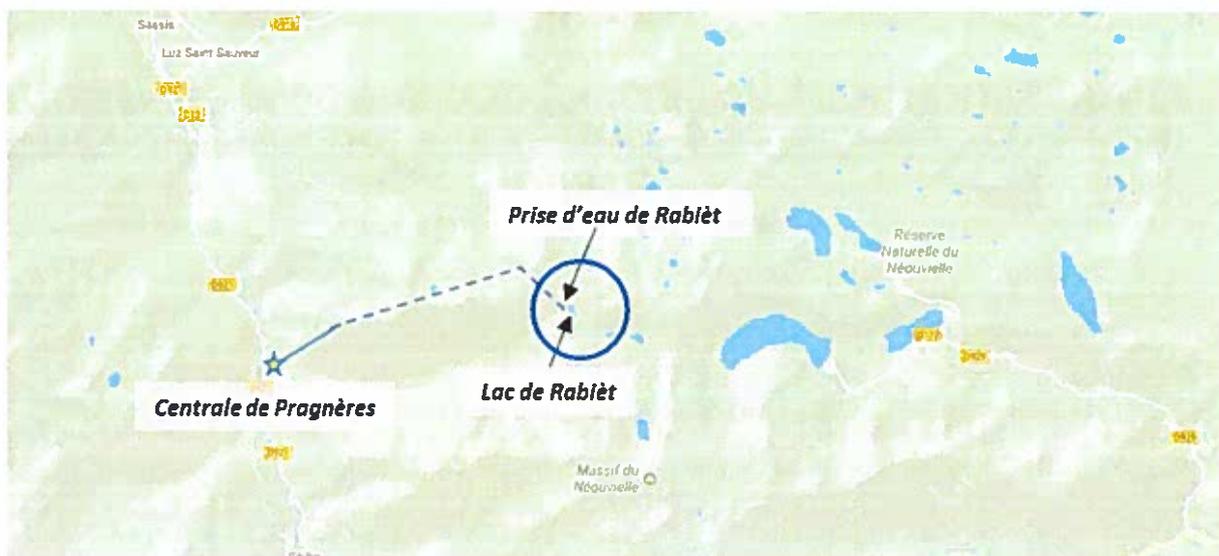
Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur François TISSIER directeur d'EDF-GEH Adour et Gaves est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 2 février 2018.

La demande de travaux concerne :

- **Le comblement de la conduite de dérivation provisoire par bétonnage,**
- **Le remplacement de la conduite de vidange de fond et confortement de la zone de marinage :** la plateforme existante sera décaissée, la buse extraite pour remplacement par une neuve, puis la plateforme sera reconstituée et son soutènement repris. A ce titre, un mur de soutènement (1,5 m de haut et 25 m de long) en béton avec raccordement des extrémités par prélèvement de blocs sera mis en place. Les blocs seront pris sur site.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les opérations de manutention au sol, essentiellement lors du prélèvement des blocs en rive gauche, se feront à l'aide d'une pelle araignée dont la circulation est autorisée sur la zone de travaux.

Les installations de chantier seront installées à proximité du lac du Rabiet. Elles comprennent dix bungalows, une microstation d'épuration, 2 groupes électrogènes et une passerelle amovible autoportante pour le franchissement rive gauche - rive droite du Bat Barrada.

Le débit réservé du cours d'eau sera délivré par un système de dérivation provisoire installé sur place. L'eau sera captée depuis l'ouverture verticale dans le canal (le batardeau sera positionné perpendiculairement dans le canal) puis refoulée gravitairement à l'aval de la zone d'intervention, soit environ 30 m plus bas.

Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes

- Considérant les impacts naturalistes du projet, un écologue sera intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de garantir la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales du présent arrêté.
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Lors de l'installation du chantier et de la base-vie, les zones sensibles concernées par les stations surfaciques de géranium cendré et les pelouses à *Festuca eskia* seront mises en défens par de la rubalise avant le démarrage des travaux. Les bungalows devront être montés sur cales afin de minimiser leur empreinte au sol. L'installation du chantier sera réalisée en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées pour éviter tout impact direct floristique et écosystémique.
- Avant le début des travaux, un repérage des nichées tardives de passereaux sera réalisé. Aucun impact direct ou perturbation intentionnelle de ces nids ne devra être occasionné.

Concernant les pieds de géranium cendré de la zone de marinage, des mesures de translocation devront être mises en place selon le protocole suivant :

- La souche et les racines seront prélevées avec le plus de profondeur possible en début d'été (période plus optimale pour les racines) avec l'appui d'un écologue,
- Les individus seront replantés en périphérie de la zone d'étude sur un milieu équivalent (éboulis)
- Selon l'état des individus prélevés (étroitement lié à la profondeur de racine extraite), les pieds pourront être placés en godés pour favoriser la reprise de la plante, puis replantés quelques temps après,
- Un suivi de l'état de reprise des pieds sera mis en place pendant 2 ans, avec à minima une visite 1 mois après en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées (possiblement avant selon l'état de sécheresse observé), et arrosage si nécessaire.

Concernant la prise en compte du desman :

- Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction de novembre à juillet. Ils pourront commencer à compter du 1^{er} août 2018.
- Les sorties de buses ou conduites ou grilles doivent être obstruées par des grilles dont l'espacement n'excède pas 15mm.
- Des rugosités devront être réalisées à la conception du mur de soutènement avec la création d'anfractuosités (blocs entre préfabriqués par exemple).

Concernant la prise en compte du lézard de Bonnal,

- Tout impact direct sur les individus présents, et sur les zones favorables et toute perturbation intentionnelle seront évités. Le but est de choisir les sites de prélèvement de blocs de manière à éviter les zones de présence.
- Les blocs en pied de pierrier rive gauche sur la partie sud-est ne seront pas prélevés afin de ne pas impacter son habitat préférentiel.

Concernant la prise en compte du calotriton des Pyrénées,

- Un temps suffisant entre la mise en place du By-Pass et le début des travaux sera mis en oeuvre, afin de permettre la fuite des individus éventuellement présents.

Gestion du chantier

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces

bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.

- Tous les eaux usées issues de la base vie devront être collectées par une microstation homologuée, la zone de rejet sera à préciser sur le site en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, lors de l'installation du chantier. En fin de chantier les effluents correspondants seront évacués et dirigés vers les filières agréées de traitement.

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 1^{er} aout et le 15 octobre 2018. La base de vie pourra être installée à partir du 15 juillet.

EDF est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur. Cette autorisation cadrera la localisation des drop zones et les plans de vol, de manière à éviter les impacts sur les espèces et les zones sensibles.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 2 mai 2018

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



Marc TISSEIRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.